Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260724-2026_48-DE

Mairie de Saint-Marcan

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/07/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 24 Juillet à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie à M. HAMELIN Sylvain, Mme CARRASCO Léa à Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard à M. RENARD Pierrick

Absent(s) : M. PITOIS Jérôme

Date de convocation : 20/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. HAMELIN Sylvain

2026/48 – Renonciation au droit de préemption Urbain parcelle AB-589/AB-590 (12 Bernoui)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants et L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbainde la commune ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie concernant la cession des parcelles cadastrées **section AB n°589 et AB n°590**, situées sur le territoire de la commune de Saint-Marcan reçu le **30 juin 2026** ;

Considérant que ces parcelles sont situées dans le périmètre du droit de préemption urbainde la commune ;

Considérant qu'après examen du dossier, la commune ne souhaite pas acquérir ces biens dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, aucun projet d'intérêt général ou d'aménagement ne justifiant leur acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption urbain de la commune sur les parcelles cadastrées **AB n°589 et AB n°590** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au notaire chargé de la vente ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance le 24 juillet 2026

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

MAIRIE DE ST-MARCAN 35120 ILLE ET VILAINE